

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Castrol Super Snowmobile 2T

## Section 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur SGH du produit</b>  | Castrol Super Snowmobile 2T   |
| <b>Code du produit</b>  | 467361-CA01   |
| <b>n° SDS</b>   | 467361  |
| <b><u>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</u></b> |   |
| <b>Utilisation de la substance/ du mélange</b>  | Huile pour moteurs à 2 temps.<br>Pour tout conseil d'utilisation, consulter la fiche technique ou contacter nos services. |
| <b>Manufacturier</b>  | BP Lubricants USA Inc.<br>1500 Valley Road<br>Wayne, NJ 07470<br>Telephone: 1-888-CASTROL                                 |
| <b>Fournisseur</b>  | Wakefield Canada Inc.<br>3620 Lakeshore Blvd West<br>Toronto, Ontario, Canada M8W 1P2<br>Phone Number - 416-252-5511      |
| <b>INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :</b>   | 1 (800) 447-8735<br>Outside the US: +1 703-527-3887 (CHEMTREC)  |
| <b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE</b>   | 1 (800) 447-8735<br>Outside the US: +1 703-527-3887 (CHEMTREC)  |

## Section 2. Identification des dangers

|   |  |
|---|--|
| <b>Classement de la substance ou du mélange</b> | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4  |
| <b><u>Éléments d'étiquetage SGH</u></b>         |  |
| <b>Mention d'avertissement</b>                  | Attention  |
| <b>Mentions de danger</b>                       | H227 - Liquide combustible.  |
| <b><u>Conseils de prudence</u></b>              |  |
| <b>Généralités</b>                              | P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  |
| <b>Prévention</b>                               | P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| <b>Intervention</b>                             | Non applicable.  |
| <b>Stockage</b>                                 | Non applicable.  |
| <b>Élimination</b>                              | P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.   |

## Section 2. Identification des dangers

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Dégraisse la peau.

NOTA : Les produits dilués avec de l'essence doivent être manipulés en prenant les mêmes précautions que dans le cas de l'essence. Avant de procéder au mélange, consulter la fiche de données de sécurité relative à la manipulation de l'essence, afin de respecter les mesures de sécurité adéquates.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substance/mélange

Mélange

Huile de base très raffinée (Extrait de DMSO < 3 % [IP 346]). Mélange d'additifs de performance.

| Nom des ingrédients  | Numéro CAS | % (p/p) |
|--|------------|---------|
| Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | 64742-70-7 | 15 - 40 |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités          | 64742-54-7 | 15 - 40 |
| distillats légers (pétrole), hydrotraités                        | 64742-47-8 | 10 - 30 |
| huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées                      | 64742-57-0 | 1 - 5   |
| huiles lubrifiantes  | 74869-22-0 | 1 - 5   |

**\*\* Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.**

**Aucune présence d'ingrédients supplémentaires qui, dans la mesure des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé et par conséquent nécessitent un signallement dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

#### Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour permettre un rinçage minutieux. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Submerger le vêtement contaminé dans l'eau avant de le retirer. Ceci est nécessaire afin d'éviter le risque de produire des étincelles par électricité statique, ce qui pourrait enflammer le vêtement. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Le cuir contaminé, plus particulièrement les chaussures, doit être jeté. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

#### Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves.

#### Protection des sauveteurs

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

## Section 4. Premiers soins

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Note au médecin traitant</b> | En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. |
| <b>Traitements particuliers</b> | Pas de traitement particulier.  |

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** En cas d'incendie, utiliser un extincteur ou un jet d'eau pulvérisée, de mousse résistante à l'alcool, de produit chimique sec ou de neige carbonique.

**Agents extincteurs inappropriés** NE PAS utiliser de jet d'eau.

### **Dangers spécifiques du produit**

Liquide combustible. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

**Produit de décomposition thermique dangereux** Les produits de combustion peuvent inclure les suivants : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>)

### **Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Les planchers peuvent être glissants, prenez garde à ne pas tomber. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

**Intervenants en cas d'urgence** Entrer dans un espace confiné ou un endroit très peu ventilé contaminés avec de la vapeur, de la buée ou de la fumée est extrêmement dangereux sans équipement de protection respiratoire adapté et une méthode de travail sécurisée. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison adéquate de protection contre les produits chimiques. Bottes résistantes aux produits chimiques. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Petit déversement** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La méthode et l'équipement utilisé doivent être conformes aux réglementations pertinentes et aux pratiques de l'industrie sur les atmosphères explosives.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Grand déversement

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. La méthode et l'équipement utilisé doivent être conformes aux réglementations pertinentes et aux pratiques de l'industrie sur les atmosphères explosives. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

#### Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. **NOTA :** Les produits dilués avec de l'essence doivent être manipulés en prenant les mêmes précautions que dans le cas de l'essence. Avant de procéder au mélange, consulter la fiche de données de sécurité relative à la manipulation de l'essence, afin de respecter les mesures de sécurité adéquates.

#### Conseils sur l'hygiène générale au travail

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Laver abondamment après usage. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker et utiliser uniquement avec de l'équipement et des conteneurs conçus pour ce produit. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Non utilisables

Exposition prolongée à une température élevée.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients  | Limites d'exposition   |
|--|--|
| Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada).</b><br/>8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004<br/>Forme: Brouillard<br/>15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009<br/>Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada).</b><br/>VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards<br/>VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards</p>  |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités          | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada).</b><br/>8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004<br/>Forme: Brouillard<br/>15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009<br/>Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada).</b><br/>VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards<br/>VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards</p>  |
| distillats légers (pétrole), hydrotraités                        | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada). Absorbé par la peau.</b><br/>TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures. Publié/Révisé: 8/2004</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada). Absorbé par la peau.</b><br/>8 hrs OEL: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures. Publié/Révisé: 7/2009</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada). Absorbé par la peau.</b><br/>TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (as total hydrocarbon vapour) 8 heures. Publié/Révisé: 6/2015</p> |
| huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées                      | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada).</b><br/>8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004<br/>Forme: Brouillard<br/>15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009<br/>Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada).</b><br/>VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards<br/>VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards</p>  |
| huiles lubrifiantes  | <p><b>CA Alberta Provincial (Canada).</b><br/>8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004<br/>Forme: Brouillard<br/>15 min OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2009<br/>Forme: Brouillard</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada).</b><br/>VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards<br/>VECD: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000<br/>Forme: brouillards</p>  |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Contrôles d'ingénierie appropriés

L'on doit évaluer le risque que présente pour la santé l'utilisation de produits chimiques, afin de prévenir efficacement le danger de contamination. L'équipement de protection individuelle ne devrait être envisagé qu'une fois qu'ont été prises en considération et dûment évaluées d'autres mesures de contrôle (par exemple, des mesures d'ingénierie). L'équipement individuel de protection devra être en conformité avec les normes en vigueur, être approprié à cet usage, être conservé dans de bonnes conditions et correctement entretenu.

Vous demanderez l'avis de votre fournisseur d'équipement individuel de protection pour le choix et les normes en vigueur. Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec votre organisme national de normalisation.

Prévoir une ventilation aspirante ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations significatives étant en suspension dans l'air, inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Le choix final d'un équipement de protection dépendra de de l'évaluation du risque. Il est important de s'assurer que tous les articles de l'équipement de protection personnelle sont compatibles.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/faciale

Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété avec le produit. Portez des gants résistants aux produits chimiques. Recommandé : gants de nitrile. Le choix de gants protecteurs dépend des produits chimiques à manipuler, des conditions de travail et de l'utilisation et de l'état des gants (même les gants les plus résistants aux produits chimiques se déchireront suite à une exposition répétée à ces produits). La plupart des gants assurent une protection de courte durée avant de devoir être jetés et remplacés. Parce que les milieux de travail spécifiques et les pratiques de manipulation de matières varient, il est nécessaire d'établir des procédures de sécurité pour chacune des applications prévues. Par conséquent les gants doivent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant, après avoir évalué consciencieusement les conditions de travail.

##### Protection du corps

Utiliser des vêtements de protection est une bonne pratique industrielle.

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Des combinaisons en coton ou coton et polyester offriront seulement une protection contre une contamination superficielle légère qui ne traversera pas jusqu'à la peau. Les combinaisons devront être nettoyées régulièrement. Quand le risque d'exposition de la peau est important (ex. en nettoyant des déversements accidentels ou s'il y a un risque d'éclaboussement) alors il sera nécessaire de porter un tablier résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et bottes étanches aux produits chimiques.

##### Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le bon choix d'une protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être développées pour chacune des applications prévues. L'équipement de protection respiratoire doit par conséquent être choisi après consultation du fournisseur/fabricant et après évaluation complète des conditions de travail.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|   |   |
|---|---|
| État physique   | Liquide.  |
| Couleur   | Bleu.   |
| Odeur   | Non disponible.   |
| Seuil olfactif  | Non disponible.   |
| pH  | Non applicable.   |
| Point de fusion   | Non disponible.   |
| Point d'ébullition  | Non disponible.   |
| Point d'éclair  | Vase clos: >60.6°C (>141.1°F) [Pensky-Martens.]   |
| Point d'écoulement  | <-42 °C   |
| Point de goutte   | Non disponible.   |
| Taux d'évaporation  | Non disponible.   |
| Inflammabilité (solides et gaz)                               | Non applicable. Sur la base de - État physique  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation) | Non disponible.   |
| Tension de vapeur   | Non disponible.   |
| Densité de vapeur   | Non disponible.   |
| Densité   | <1000 kg/m <sup>3</sup> (<1 g/cm <sup>3</sup> ) à 15°C  |
| Densité relative  | Non disponible.   |
| Solubilité  | insoluble(s) dans l'eau.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                          | Non disponible.   |
| Température d'auto-inflammation                               | Non disponible.   |
| Température de décomposition                                  | Non disponible.   |
| Viscosité   | Cinématique: 21.4 mm <sup>2</sup> /s (21.4 cSt) à 40°C<br>Cinématique: 4.6 mm <sup>2</sup> /s (4.6 cSt) à 100°C |

## Section 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Aucun résultat d'essai propre à ce produit n'est publié. Pour plus d'information, reportez-vous aux sections portant sur les conditions à éviter et sur les matériaux incompatibles.

### Stabilité chimique

Le produit est stable.

### Risque de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## Section 10. Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Risque d'absorption par aspiration

| Nom                                       | Résultat                            |
|---|-------------------------------------|
| distillats légers (pétrole), hydrotraités | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.  |
| <b>Inhalation</b>            | L'inhalation de vapeur dans les conditions ambiantes ne représente normalement pas un problème en raison de la faible pression de la vapeur. |
| <b>Ingestion</b>             | Aucun effet important ou danger critique connu.  |

#### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucune donnée spécifique.  |
| <b>Inhalation</b>            | Aucune donnée spécifique.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>sécheresse<br>gerçure |
| <b>Ingestion</b>             | Aucune donnée spécifique.  |

#### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

##### Exposition de courte durée

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Effets immédiats possibles</b> | Non disponible. |
| <b>Effets différés possibles</b>  | Non disponible. |

##### Exposition de longue durée

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Effets immédiats possibles</b> | Non disponible. |
| <b>Effets différés possibles</b>  | Non disponible. |

##### Effets chroniques potentiels sur la santé

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Généralités</b>                 | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Mutagénicité</b>                | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Tératogénicité</b>              | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur le développement</b> | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | Aucun effet important ou danger critique connu. |

#### Valeurs numériques de toxicité

##### Estimations de la toxicité aiguë

|   |                                    |                                 |
|---|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Castrol Super Snowmobile 2T | <b>Code du produit</b> 467361-CA01 | Page 8 de 11                    |
| <b>Version</b> 5.01                               | <b>Date d'édition</b> 08/31/2021.  | <b>Format Canada</b> (Canada)   |
|   |                                    | <b>Langue</b> FRANÇAIS (FRENCH) |

## Section 11. Données toxicologiques

Non disponible.

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Aucun test n'a été effectué par le fabricant.

### Persistance et dégradation

Présumé biodégradable.

### Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement à travers des chaînes alimentaires.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )**

Non disponible.

**Mobilité**

Les renversements peuvent pénétrer dans le sol causant la contamination des eaux souterraines.

### Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

## Section 13. Données sur l'élimination

### Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

|   | <b>Classification pour le DOT</b>                                       | <b>Classification pour le TMD</b> | <b>IMDG</b>     | <b>IATA</b>     |
|---|---|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | NA1993  | Non réglementé.                   | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | Liquide combustible, n.s.a. (distillats légers (pétrole), hydrotraités) | -                                 | -               | -               |
|   |   |                                   |                 |                 |

## Section 14. Informations relatives au transport

|   |   |      |      |      |
|---|---|------|------|------|
| <b>Classe de danger relative au transport</b> | Liquide combustible.  | -    | -    | -    |
| <b>Groupe d'emballage</b>                     | III   | -    | -    | -    |
| <b>Dangers environnementaux</b>               | Non.  | Non. | Non. | Non. |
| <b>Autres informations</b>                    | Les emballages autres qu'en vrac (de 119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses. | -    | -    | -    |

**Protections spéciales pour l'utilisateur** Non disponible.

**Transport en vrac aux termes des instruments IMO** Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Autres règlements

|  |  |
|--|--|
| <b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)</b>          | Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Inventaire du Canada</b>  | Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b> | Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b>                                      | Un composant au moins n'est pas répertorié.  |
| <b>Inventaire de Corée (KECI)</b>                                      | Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>     | Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Inventaire des substances chimiques de Taiwan</b>                   | Indéterminé.   |
| <b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>                             | Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Statut REACH</b>  | Pour le statut de la PORTÉE de ce produit, veuillez consulter votre contact auprès de la compagnie identifiée dans la section 1. |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | 8/31/2021   |
| <b>Date de publication précédente</b>  | 15/12/2020. |
| <b>Version</b>                         | 5.01        |

**Nom du produit** Castrol Super Snowmobile 2T

**Code du produit** 467361-CA01

Page 10 de 11

**Version** 5.01 **Date d'édition** 08/31/2021.

**Format Canada**  
**(Canada)**

**Langue FRANÇAIS**  
**(FRENCH)**

## Section 16. Autres informations

Élaborée par

Product Stewardship

Légende des abréviations

ETA = Estimation de la toxicité aiguë

FBC = Facteur de bioconcentration

Numéro CAS = numéro d'enregistrement dans le service Chemical Abstracts

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

RPD = Règlement sur les produits dangereux

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

NU = Nations Unies

Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64742-01-4, 64742-44-5, 64742-45-6, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-63-8, 64742-65-0, 64742-70-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1

Références

Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Toutes les étapes praticables raisonnablement ont été effectuées afin d'assurer que cette fiche technique et l'information relative à la santé, la sécurité et l'environnement contenue dans les présentes sont exactes à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, exprimée ou implicite n'est effectuée quant à l'exactitude ou l'intégralité des données et de l'information figurant dans cette fiche technique.

Les renseignements et les conseils prodigués s'appliquent lorsque le produit est vendu pour l'application ou les applications déclarée(s). Veuillez ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles qui sont mentionnées sans vous renseigner auprès du groupe BP au préalable.

Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et de se conformer à toute loi et tout règlement applicables. Le groupe BP ne sera pas responsable des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation, autres que ceux stipulés dans les consignes d'utilisation de la substance, ni de tout manquement à respecter les recommandations, ni de tout danger inhérent à la nature de la substance. Si vous avez acheté le produit pour le fournir à une tierce partie devant l'utiliser au travail, il est de votre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit a reçu l'information figurant sur cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'informer tous les employés et les autres personnes qui peuvent être affectés par les dangers décrits dans cette fiche et de toutes les précautions à prendre.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer d'avoir en main la version la plus récente de ce document. Toute modification de ce document est strictement interdite.